

Objet : MISSION G4 – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE VINCA

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la nécessité de réaliser une mission d'étude géotechnique de type G4 en phase d'exécution ;

Considérant la proposition de HYDROGEOTECHNIQUE;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de retenir la proposition de HYDROGEOTECHNIQUE pour la mission citée en objet, pour un montant de 5 350€ HT soit 6 420€ TTC.

Les missions de vacation seront réalisées en fonction des besoins, le montant final facturé pourra donc être inférieur ou supérieur au montant du devis, sans excéder 8 000€ HT.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 18/03/2024

Président,

Jean Louis JALLAT

